

**ARRÊTÉ RELATIF A L'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
NIVEAU ALERTE ATTENTAT**

REÇU en Préfecture de Créteil le

02.03.2015

AFFICHÉ le 02.03.2015

LE MAIRE DU PERREUX-SUR-MARNE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 417.11,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2521.1 et 2,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et notamment le Titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
VU l'ordonnance générale du 1er Juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique applicable dans le Val de Marne,
VU la décision du Président de la République en date du 7 janvier 2015 de ramener la posture du plan Vigipirate au niveau ALERTE ATTENTAT,
VU la note du Préfet du Val de Marne, en date du 7 janvier 2015, demandant de prendre impérativement et immédiatement les mesures d'extrême vigilance,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer le dispositif du plan Vigipirate,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant les installations dites sensibles de la commune (établissements scolaires, crèches, équipement sportifs, etc...)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'exception des cars de transports scolaires et services de secours, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit à partir du 3 mars 2015 et ce jusqu'à la levée du Plan Vigipirate, dans le périmètre immédiat des installations dites sensibles de la commune et défini dans l'article 2.

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 s'applique aux voies suivantes :

- Allée des Vergers
- Rue Jules Ferry : du N°8 au N°10
- Rue de Verdun : du N°3 jusqu'à l'intersection avec la rue Gallieni
- Rue Gallieni : du N°1 au N°17
- Rue du Progrès : du N°3 au N°9
- Allée de Bellevue : face au N°7
- Avenue Clémenceau : du N°55 au N°59
- Quai d'Artois : face au N°62 et face au N°94
- Avenue Pierre Brossolette : face au N°54 et entre le N°162-164

- Avenue Joffre : entre le N°7 et le N°9
- Boulevard Foch : face au N°121
- Allée des Ormes : vis-à-vis du N°34 au N°38
- Rue Paul Doumer : vis-à-vis du 15
- Rue de la Cascade : du N°8 au N°16
- Avenue du Général de Gaulle : du N°145 au N°147

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à l'affichage sur les voies citées à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative relatif au délai de recours en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de la Police municipale
- Monsieur le Commissaire de Police de Nogent-sur-Marne, Chargés d'en faire respecter les dispositions.
- Monsieur le responsable des Sapeurs Pompiers de Nogent sur Marne,
- Monsieur le responsable du SAMU 94

Fait en Mairie du Perreux-sur-Marne, le vingt-sept février deux mille quinze.

REÇU en	Préfecture de Créteil le
	02.03.2015
AFFICHE le	02.03.2015.


Christophe MARC
Maire-Adjoint